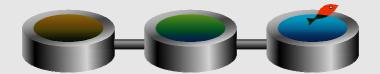
## Rapport annuel

#### PREFECTURE DU CALVADOS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Synthèse sur les services d'assainissement collectif du département du Calvados



2016

# Introduction

#### OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'assainissement collectif pour l'année 2016.

#### ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2016 ont été récupérées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités ainsi que du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.

# Sommaire

INT	TRODUCTION	2
	OBJET DU DOCUMENT	2
-	Origine des données	
	ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
	REPRESENTATIVITE DES DONNEES	4
	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
-	MODE DE GESTION DES SERVICES	5
	COLLECTE DES EAUX USEES	6
-	ABONNES ET VOLUMES FACTURES	
	CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE	6
-		
	ÉPURATION DES EAUX USEES	7
-	OUVRAGES D'ELUKATION DES EAUX USEES	7
-	QUALITE DES SYSTEMES D'EPURATION	7
	ÉLEMENTS PATRIMONIAUX	8
•	CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	8
	PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
-	REFRESENTATIVITE DES DONNEES	
	PRIX MOYEN DU SERVICE	10
-	MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION	10
	ANNEXES CARTOCRAPHIOUES	12

## Organisation des services d'assainissement collectif

#### REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on compte 164 services d'assainissement collectif sur le Calvados. *La carte des collectivités exerçant la compétence assainissement collectif est disponible en annexe de ce document.* 

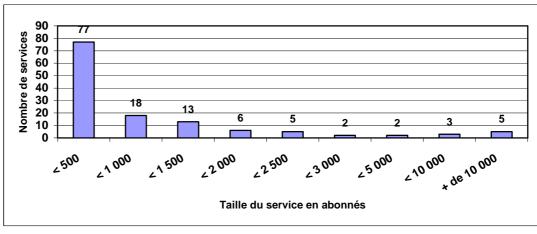
Sur les 164 services, on dénombre 6 syndicats ayant comme mission unique le traitement des eaux usées.

Sur les 164 services, 137 services ont publié leurs données sur SISPEA soit 84 % des services (1 service ont le statut "en cours de saisie").

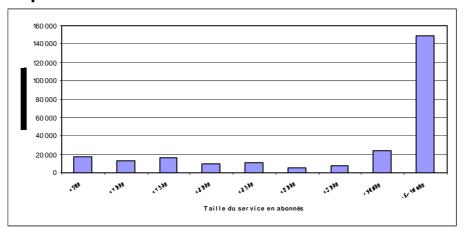
#### ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Type de collectivité	Nombre de	Nombre	Volumes facturés
	services	d'abonnés	
Commune	114	44 538	4 274 714
Syndicat	50	211 557	23 898 913
Total	164	256 095	28 173 627

#### Répartition des services en fonction de leur taille



#### Répartition des abonnés en fonction de la taille des services

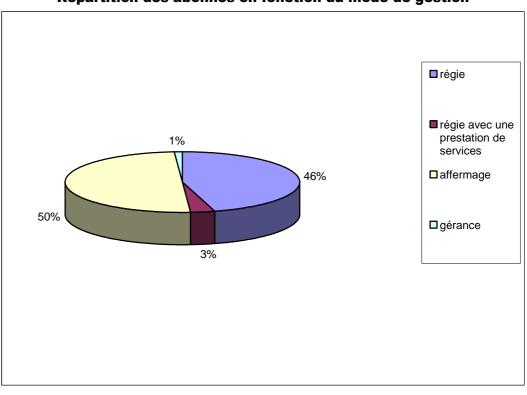


#### ■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes facturés aux abonnés [m³]
	Collecte et épuration	Collecte ou transport seul	Épuration seule		
régie	57	19	2	116 520	15 666 687
régie avec une prestation de services	19	3		8 300	763 569
affermage	50	14	3	128 672	11 526 004
gérance	2			2 603	217 367

La carte de mode de gestion des services d'assainissement collectif se retrouve en annexe de ce document

#### Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



## Collecte des eaux usées

#### ABONNES ET VOLUMES FACTURES

	2015	2016	Variation
Volumes facturés [m³]	29 154 356	28 173 627	-4,48 %
Nombre total d'abonnés	249 007	256 095	+2,52 %
Ratio moyen de l'assiette de facturation	117	110	
par abonné domestique [m³ par abonné et par an]			

NB: Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

#### CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE

#### • Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant

Linéaire [km]	2015	2016	Variation
Réseau unitaire	169	159	-5,74 %
Réseau séparatif (eaux usées)	3 833	3 888	+0,93 %
Total	4 002	4 047	+1,06 %

#### ■ CONFORMITE DES RESEAUX DE COLLECTE

45 services sont équipés d'un réseau de collecte non conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juilet 2015.

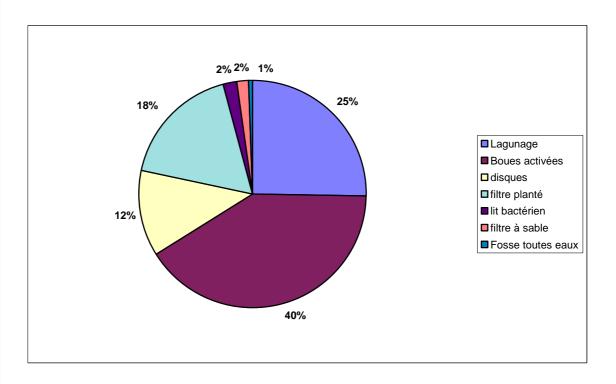
## Épuration des eaux usées

#### OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le département comporte 173 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 1 269 834 Equivalent Habitants.

Type de traitement	Nombre de STEP		soit en
Traitement biologique	173	1 269 834	100,0 %

Ces ouvrages ont produit 12 358 tonnes de boues (en tonnes de matière sèche).



#### QUALITE DES SYSTEMES D'EPURATION

#### Taux de conformité local de la performance des ouvrages d'épuration

Le taux départemental de conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est de 79,2 %, soit 36 stations jugées non conformes.

#### Taux de conformité ERU des ouvrages d'épuration

Sur les 173 stations d'épuration départementales soumises à la directive ERU, 15 stations d'épuration ne sont pas conformes à cette directive (soit 8,6%).

# Éléments patrimoniaux

#### ■ CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

d'ea	u selon le barème suivant :	
		nombre de points
	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 p	points)
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
(*****	PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX ( pel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour béné	30 points)
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)
	C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GE : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie points supplémentaires)	
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
	TOTAL	120

<sup>(1)</sup> Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

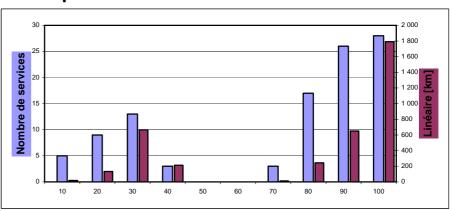
<sup>(2)</sup> un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

<sup>(3)</sup> un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 75 points dans le département.

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 76 % soit 127 services

#### Répartition des services en fonction de cet indice



## ■ Prix de l'assainissement collectif

#### REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données présentées ci-après concerne le tarif de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en application de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le tarif devant figurer dans le rapport prix qualité du service (RPQS) de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent pas les 6 syndicats qui gèrent uniquement l'épuration car ils sont déjà comptabilisés avec les services de collecte qui facturent aux abonnés.

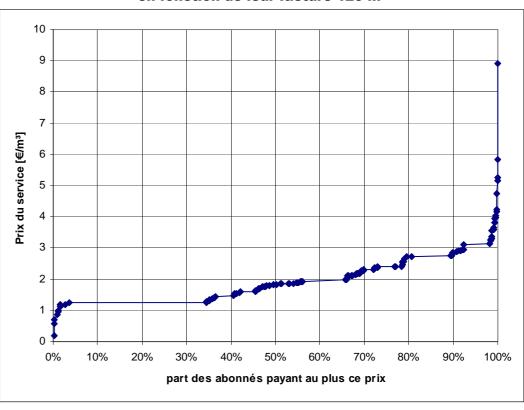
Pour le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés, 138 services sur 164 ont fourni les données, soit 84 %.

#### PRIX MOYEN DU SERVICE

Le prix moyen du service pour les abonnés domestiques est de **2,23 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises sauf la redevance de pollution domestique).

En 2016, ce prix moyen était de 2,29 €/m³.

#### Répartition des abonnés domestiques du département en fonction de leur facture 120 m<sup>3</sup>



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable en annexe

#### ■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION

L'abonnement de référence (utilisé pour le calcul du prix du service) est en moyenne de 50,77 € dans le département.

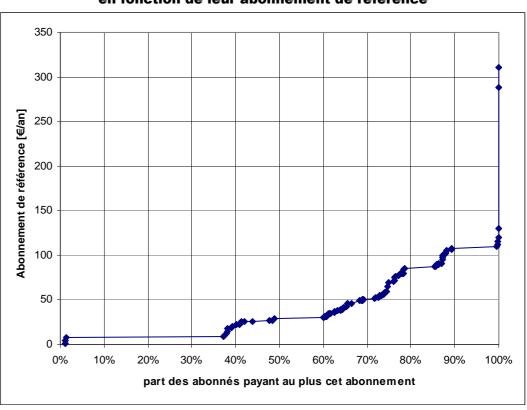
Cet abonnement de référence est compris entre 0,00 € et 311,27 € . Vingt quatrecollectivités n'ont pas d'abonnement en 2016.

L'abonnement représente en moyenne 15,95% du montant HT de la facture 120 m3. Pour trois collectivités, cette part est supérieure à 40%, le pourcentage maximum étant de,55 %.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 6 août 2007, le montant de la part fixe de la facture d'eau ne doit pas représenter plus de 40 % du montant de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau) pour les communes urbaines. Pour les communes rurales, le taux est fixé à 50%.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le plafonnement est fixé à 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales. La réglementation s'applique uniquement aux abonnés des immeubles à usage d'habitation principale. Ne sont pas concernés les industriels et les exploitations agricoles. Les communes érigées en station classée au titre des catégories « balnéaire » ou « tourisme » et les communes touristiques au titre de l'article L.133-11 du code du tourisme ne sont pas obligées d'appliquer le plafonnement.

## Répartition des abonnés domestiques des services du département en fonction de leur abonnement de référence



# annexes Cartographiques

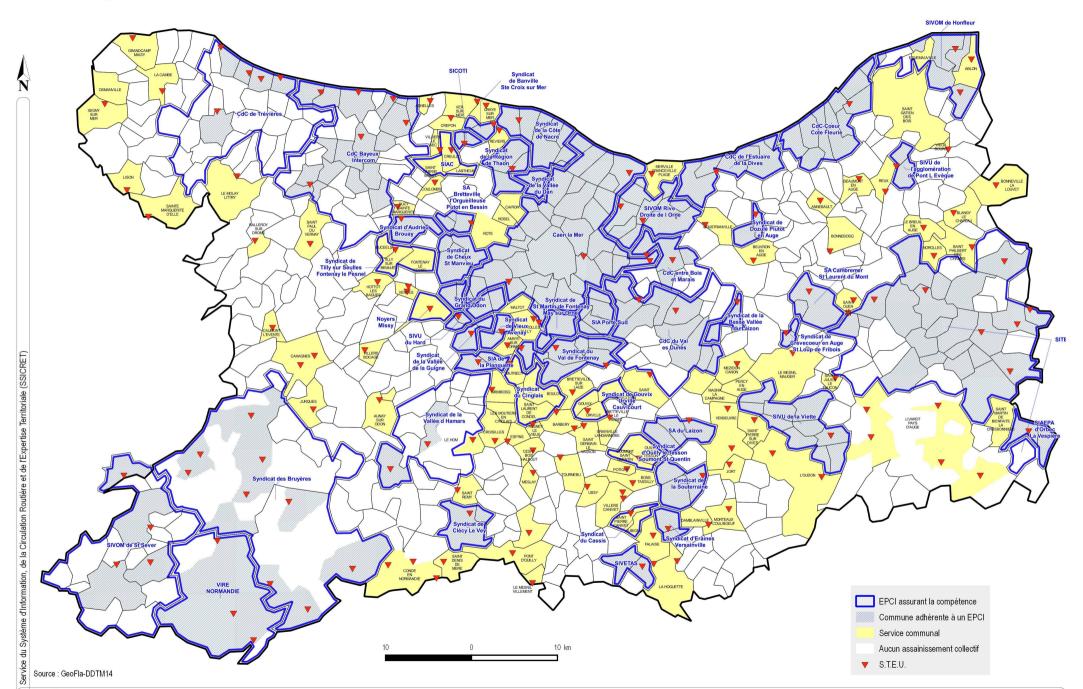
Carte des collectivités exerçant la compétence assainissement collectif

Carte de la répartition de l'exploitation des services d'assainissement collectif

Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable

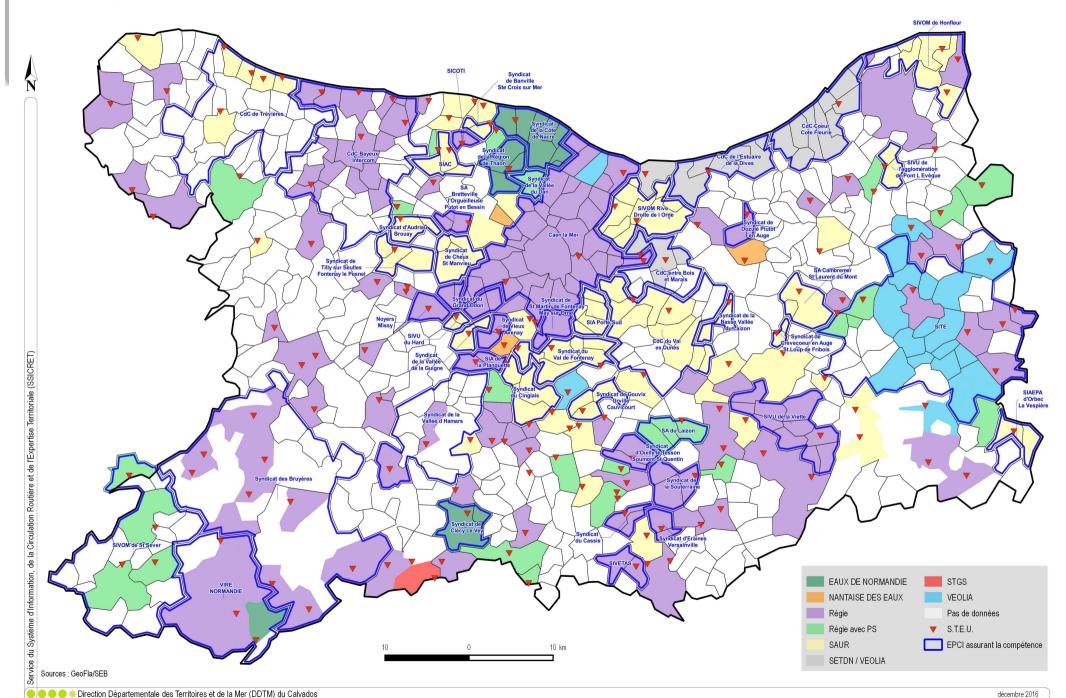


### **Assainissement collectif 2016**





## Répartition de l'exploitation du service d'assainissement collectif en 2016





## Carte des prix de la facture 120m³ de l'assainissement collectif (TTC année 2017)

